



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS N^O 510-2025 à 519-2025

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE les règlements n^{os} 510-2025 à 519-2025, *CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1), À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2), LES PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3), L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4), LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5), L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6), LE PATRIMOINE ET LA CULTURE (PARTIE 7), LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8), LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 9), LE CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)*, ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion :	26 novembre 2025
Dépôt du règlement :	26 novembre 2025
Adoption :	9 décembre 2025
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2026

Lesdits règlements sont présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Les présents règlements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Fait à Sainte-Adèle, le 6 janvier 2026.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Ron Kelley soussigné, de la Municipalité de Wentworth-Nord certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 6 janvier 2026., entre 9h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 janvier 2026

Ron Kelley
Directeur général et greffier-trésorier